

**Certificat d'examen de type
n° F-03-B-166 du 29 avril 2003**

DDC/72/C110532-D1-1

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur type BINWEIGH BL 01 destiné à être intégré
sur les véhicules de collecte de déchets
Classe Y(a)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

PM ON BOARD Limited, AIREDALE HOUSE, CANAL ROAD, BRADFORD BD2 1AG (ROYAUME UNI).

DEMANDEUR :

SOCIÉTÉ PME FRANCE, Z.A DU CHAMP DU CAILLOU, 10 RUE DE GALLY, 78450 CHAVENAY (FRANCE).

OBJET :

Le présent certificat complète la décision n°00.00.690.004.1 du 22 mai 2000 et le certificat d'examen de type n°01.00.690.007.1 du 18 juin 2001 relatifs à l'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type BINWEIGH BL 01 destiné à être intégré sur les véhicules de collecte de déchets.

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type BINWEIGH BL 01 destiné à être intégré sur les véhicules de collecte de déchets, ci-après dénommé instrument, faisant l'objet du présent certificat diffère de l'instrument approuvé par les décision et certificat précités par le dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte THAMES-SIDE MAYWOOD type VC 1600 ($E_{\max} = 1000$ kg) faisant l'objet du certificat OIML R60/2000-GB-01.01.

Les autres caractéristiques métrologiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'un instrument reste identique à celle prévue par la décision n° 00.00.690.004.1 à l'exception du numéro et de la date de la décision qui sont remplacés par le numéro et la date figurant dans le titre du présent certificat.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/D021532-D1 et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a la même limite de validité que la décision précitée.

REMARQUE :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification